PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 juillet 2022

Le sept juillet deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

Etaient présents : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, M. Eugène LE PEIH, Mme Martine LE LOIRE, M. Patrick GRIGNON, Mme Isabelle BOILELAY, M. Laurent HAMON, Mme Catherine CADORET, Mme Nelly LE HEN, Mme Marie-José LE GUENNEC, Mme Marie-Yvonne ALLANO, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, Mme Séverine LE SAGER, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, Mme Patricia LE DIAGON, Mme Nelly FOURQUET, Mme Sophie LE PALLEC, M. Gwenolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET, M. Mikael MAHAGNE.

Absents : M. Yvon LE CLAINCHE, M. Franck TRULIN, M. Guillaume SAINT-MICHEL, M. Patrice LE PADELLEC.

Procuration : M. Yvon LE CLAINCHE à M. Philippe ROBINO
M. Franck TRULIN à Mme Martine LE LOIRE
M. Guillaume SAINT-MICHEL à Mme Pascale GILLET
M. Patrice LE PADELLEC à M. Laurent HAMON

Secrétaire de séance : M. Anthony LUCAS

Madame Pauline BOURLIEUX, responsable du CCAS présente au Conseil Municipal le service de portage de repas. Ce service destiné aux personnes de plus de 60 ans permet à chaque bénéficiaire de choisir la formule souhaitée selon ses besoins et envies. Aujourd'hui, la baisse du nombre de bénéficiaire fragilise l'équilibre du service, ce qui implique de retrouver de nouveaux bénéficiaires (74 % ont plus de 85 ans) par une campagne de communication active présentant le service.

1. *Approbation du procès-verbal de la dernière séance.*

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022.

2. *Administration Générale.*

- *Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal.*

Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Délégation n° 12-2022 : Signature du contrat d'entretien et de maintenance de la plateforme élévatrice du Scaouët : société ASCIER (77) – 500 € HT / an

Délégation n° 13-2022 : Signature du contrat de prêt pour la réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € - programme d'investissement 2022 : Crédit Agricole Morbihan – taux fixe de 1,60 % sur 15 ans.

Délégation n° 14-2022 : Signature d'un bail professionnel – bureau centre associatif : GIE TO 56 – 650 € / mois pour 6 ans.

Délégation n° 15-2022 : Signature de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'ancien collège : forfait définitif d'honoraires – 10,14 % sur 1 389 500 € HT de travaux soit 140 820 € HT.

Délégation n° 16-2022 : signature des marchés de travaux de la rénovation énergétique de l'école du centre.

Lot 1 – bardage ext. isolé bois-composite-alu. laqué : ACM (Quistinic)	150 675,50 € HT
Lot 2 - étanchéité PVC : SEO (Caudan)	125 284,67 € HT
Lot 3 – serrurerie : LORANS LAMOUR (Pontivy)	12 094,00 € HT
Lot 4 – peinture ravalement : ARMOR PEINTURE (Hennebont)	9 467,86 € HT
Lot 5 – isolation thermique par l'extérieur : DIAS BATISTA (Plélo)	84 422,46 € HT
	381 944,49 € HT

- *Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.*

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à dénoncer l'actuel contrat enfance jeunesse et à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales en direction des habitants du territoire intercommunal.

- *Constitution de la commission d'appel d'offres.*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés passés en appel d'offres ouvert et notamment pour renouvellement du marché des contrats d'assurance au 1er janvier 2023.

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que la commission d'appel d'offres (CAO) est constituée, pour les communes de – de 3 500 habitants, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au scrutin de liste, au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et elle est présidé par le Maire.

Aussi, considérant qu'une liste a été déposée, il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Nombre de votants : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 29/5 = 5.8

Sièges attribués au quotient :
La liste Pascale GILLET obtient 5 sièges : 29 voix / 5.8 = 5

En conséquence, sont élus membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :	- Philippe ROBINO	Suppléants :	- Yvon LE CLAINCHE
	- Martine LE LOIRE		- Laurent HAMON
	- Eugène LE PEIH		- Nelly LE HEN
	- Patrick GRIGNON		- Catherine CADORET
	- Elodie AUGUY		- Isabelle BOHELAY

3. *Finances.*

- *Subventions aux associations sportives.*

Le Conseil Municipal vote les subventions proposées par la commission des sports et de la vie associative comme suit :

ASSOCIATION	Subvention	ASSOCIATION	Subvention
Aqua club baldivien	781.00€	Cyclo club Baud	405.00€
Avenir cycliste Baud	1 264.00€	Dojo baldivien	910.00€
Badminton	1 461.00€	Echiquier Pays de Baud	443.00€
Baldi-form	850.00€	Equitation	1 653.00€
Baud Korrig endurance	426.00€	Karaté club Celtic	685.00€
Baldi Futsal club	329.00€	Run bike club 56	669.00€
Basket Bro Baod	2 370.00€	Scrabble baldivien	0.00€
Baud FC	5 794.00€	Seibukan baldivien	196.00€
Baud Locminé handball	1 784.00€	Skol Couren ar Chapel nevez	354.00€
Baud natation	914.00€	Tennis club de Baud	2 246.00€
Baud Patins	1 116.00€	Diamou Africa	196.00€
Baud Tennis de table	771.00€	Collège M.Martin (UNSS)	1 932.00€
Boule Baudaise	196.00€	Collège ND Clarte (UGSEL)	1 364.00€
Cercle des palmeurs de Baud	532.00€	Boule baudaise- concours 14 juillet	150.00€
Club nautique (canoé)	631.00€	Outils en main	150.00€
		Tournoi International de Guerledan	2 000.00€

- *Tarifs municipaux – service enfance et jeunesse.*

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des mini-camps organisés par le service enfance jeunesse pour les jeunes enfants et adolescents comme suit :

	QF < 401 Vacaf 12 €/Jour	QF de 400 à 600 Vacaf 9 €/Jour	QF de 601 à 669	QF de 670 à 891	QF de 892 à 1200	QF de 1201 à 1500	QF > 1500	Extérieur
PERROS GUIRREC	165 €			175 €	185 €	195 €	205 €	+ 62,50 € sur tarif selon QF
BRANDIVY	72 €			80 €	88 €	96 €	104 €	+ 50 € sur tarif selon QF

- *Tarifs municipaux – restauration scolaire.*

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de restauration au 1er septembre 2022 de 0.10 € à 0.20 € selon les tranches du quotient familial (4.76 % en moyenne) afin d'anticiper l'impact de la hausse certaine du coût du repas avec le nouveau marché applicable au 1er septembre 2022 :

Quotient familial	QF ≤ 669	670 à 891	892 à 1200	1201 à 1500	QF >1500	Extérieurs
Tarifs 2022	1,00 €	2,40 €	3,30 €	3,35 €	3,40 €	4,20 €
Tarifs applicables au 1er septembre 2022	1,00 €	2,50 €	3,45 €	3,50 €	3,60 €	4,40 €

- *Indemnités de fonction des élus.*

Monsieur Patrick GRIGNON ayant décidé, à compter du 1er juillet 2022, de ne plus assurer son mandat d'adjoint en charge de la culture tout en conservant celui d'adjoint en charge de la communication et des outils numériques, le Conseil Municipal modifie en conséquence le tableau de répartition des indemnités des élus.

- *Mise en débet du comptable public – demande de remise gracieuse.*

Dans le cadre d'un contrôle du comptable public par la Chambre Régionale des Comptes sur la période de 2015 à 2019, Monsieur Le Trésorier a été déclaré débiteur de la commune de BAUD d'une somme de 1 732.34 € pour avoir validé le paiement d'une prime alors que « la délibération portant instauration du RIFSEEP ne permet pas le cumul de l'IFSE avec la prime de technicité des personnels de bibliothèque ».
La Chambre Régionale des Compte a donc considéré que le versement de cette prime étant dépourvu de fondement juridique et a condamné Monsieur le Trésorier à rembourser la commune.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée par le Trésorier au Directeur Départemental des Finances publiques.

- *Budget principal – décision modificative n°1*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de voter une décision modificative a fin d'approvisionner le chapitre 66 « charges financières » et le chapitre 16 « emprunts et dettes » pour le remboursement des 1éres échéances du prêt de 1 500 000 €.

Fonctionnement					
Dépenses réelles			***Recettes réelles***		
Imp./fonct.	*Libellés*	*Montant*	*Imp./fonct.*	*Libellés*	*montant*
Chap -66	**Charges financières**	**7 000**			
66111/01	Intérêts des emprunt et dettes	7 000			
Chap -023	**Virement à la section d'investissement**	**-7 000**			
023	Virement à la section d'investissement	-7 000			
TOTAL		**0 €**	**TOTAL**		
Investissement					
Imp./fonct.	*Libellés*	*Montant*	*Imp./fonct.*	*Libellés*	montant
Chap -16	**Emprunt et dettes**	**50 000**	**Chap -16**	**Emprunt et dettes**	**57 000**
1641/01	Emprunt en euros	50 000	1641/01	Emprunt en euros	57 000
			Chap -021	**Virement de la section de fonctionnement**	**-7 000**
			021	Virement de la section de fonctionnement	-7 000
TOTAL		**50 000€**	**TOTAL**		**50 000 €**

- *Admission en non-valeur des titres irrécouvrables.*

Le Conseil Municipal valide la mise en non-valeur des titres irrécouvrables présentés par le Trésorier, soit 3.17 € pour le budget assainissement.

4. ***Ressources humaines.***

- *Mise à disposition du personnel pour l'entretien des locaux.*

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien ménager du bureau du centre associatif qui est mis à disposition d'un professionnel de santé (ophtalmologiste).

5. *Urbanisme et affaires foncières.*

- *Affaires foncières – acquisition ensemble immobilier rue des fontaines.*

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal avait validé le principe de l'acquisition de l'ensemble immobilier rue des Fontaines, « l'usine Tirot », pour un montant de 180 000 € sans préciser cependant la quote-part à céder pour les parcelles AI I-841 et AU-916. En conséquence, le Conseil Municipal délibère à nouveau dans les mêmes conditions, tout en précisant que la parcelle AI I-841 (le parking) ne peut être acquise que pour 1/6ème indivis et la parcelle AI I-916 qu'à hauteur de la moitié indivis.

- *Affaires foncières – transfert des terrains des zones d'activités économiques.*

Madame le Maire rappelle que conformément à ses statuts, Baud Communauté détient la compétence liée à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques » et notamment la zone d'activités de Kermarrec. Aussi suivant la règle établie par la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1er mars 2017, il y a lieu de transférer les terrains appartenant à la commune à la communauté de communes à leur coût d'achat initial. En conséquence, le Conseil Municipal décide de céder les parcelles suivantes sur la zone de Kermarrec : ZI-166 (75 m²), ZI-169 (1 687 m²), ZI-272 (1 272 m²) au prix total de 19 177,45 €.

- *Affaires foncières – cession d'une portion de la parcelle ZI I 193 – pôle petite enfance de Baud Communauté.*

La construction du futur pôle petite enfance de Baud Communauté qui est situé à proximité de la gendarmerie va prochainement débuter. Conformément aux engagements pris lors de l'étude de l'implantation de cet équipement, il convient donc de céder à Baud Communauté la surface nécessaire à la construction du bâtiment et de ses abords.
Aussi, compte tenu du caractère structurant de cet équipement le Conseil Municipal décide de céder, à l'euro symbolique, une surface d'environ 1 650 m² à prendre sur la parcelle ZI I-193.

6. *Questions diverses.*

Le Conseil Municipal autorise la cession d'une parcelle d'environ 50 m², issue du domaine public, enclavée entre deux parcelles des propriétaires au village de Bourron.

Monsieur Philippe ROBINO fait le point sur les travaux en cours :

- Repérage des réseaux (eaux usées, eaux pluviales,...) en centre-ville en cours pour un début des travaux prévus en octobre 2022.
- Mise en place d'un éclairage led sur le terrain synthétique.
- Pose des ouvertures sur le bâtiment des halles.
- Couverture posée dans les 2 semaines sur le bâtiment éco-exemplaire.
- Aménagement d'une nouvelle aire de co-voiturage au Pont de Baud.
- Ravalement du Quatro par l'entreprise Gyselman.
- Les travaux de mise en place de la fibre se poursuivent, l'ensemble de la commune devrait être couvert pour la fin de l'année.
- Mise en place d'aires de jeux pour les enfants résidence du Manoir.
- Installation d'une station de recharge électrique ultra-rapide à Kerdrolo.
- Les travaux d'isolation de l'école du Centre débuteront à la Toussaint.

Madame Martine LE LOIRE fait le point sur l'activité du service enfance-jeunesse :

- Programme WATTY (sensibilisation des enfants à la transition écologique) en cours à l'école du Centre et à l'école du Gourandel, ainsi qu'un programme éco-école.

- Inscription désormais possible en ligne pour les prem's
- L'opération « aide au permis » se poursuit.
- Permanence de la Mission Locale au pôle enfance-jeunesse tous les mercredis.

- Une fresque va être réalisée sur le pôle enfance-jeunesse en collaboration avec Gaëlle Barbelivien.
- Le Conseil Municipal Jeunes commence à travailler sur la zone de biodiversité avec Monsieur Yvon LE CLAINCHE et sur la préparation du « Happy Urban Trail » avec Monsieur Laurent HAMON.

Agenda :

13 juillet : Moules frites, bal et feu d'artifice au Scaouët
14 juillet : concert, food-truck et feu d'artifice à Pont-Augan